



Concertation pour le cadrage juridique des droits d'occupation du domaine public maritime (DPM) pour le développement de l'aquaculture en mer en Nouvelle-Calédonie

Comité de Suivi du 29/04/2021



PROTege



Financé par
l'Union européenne



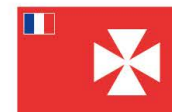
Pacific
Community
Communauté
du Pacifique



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE



POLYNÉSIE FRANÇAISE



WALLIS ET FUTUNA



ÎLES PITCAIRN

Leçons acquises de la PHASE 1

L'acceptabilité sociale des projets aquacoles en mer n'est pas garantie par les outils juridiques NC à disposition

- ✓ **Enquête publique** : peu cadrée, succincte, formatée, trop tardive, peu inclusive (coutumiers...), simple formalité ;
- ✓ **Etudes/notices d'impact** : axées « exclusivement » sur les composantes environnementales, absence d'appréhension minimale de l'impact social et de l'insertion territoriale ;
- ✓ **Implication des parties prenantes et participation publique** : minimalistes, peu constructives, faible appropriation ;

Leçons acquises de la PHASE 1

Leviers juridiques existants

✓ Droit du DPM :

- Compétence NC, procédure lourde (CCE, CESE, CE, Congrès NC) ;
- Tous les projets aquacoles en mer seront soumis à la procédure DPM et tout projet sur DPM < ou = 100 M xpf est soumis à EP ;
- Quelle cohabitation possible entre DPM et coutume ?
- EP pas nécessaire pour les microprojets sur DPM et en face d'une tribu...

✓ Droit ICPE :

- Compétence PN (levier possible pour la PN) ;
- Rubriques 2130, 2131 et nouvelle délibération (art. 411-5 code environnement) ;
- Besoin de modifier les critères/seuils ;

Leçons acquises de la PHASE 1

Leviers juridiques existants

- ✓ **Droit économique / CODEV :**
 - Champ limité aux dossiers aidés financièrement ;
 - Conditionnalités possibles de l'agrément (validation coutumière, processus d'acceptabilité sociale, participation publique...)

- ✓ **Cadre juridique spécifique aux projets aquacoles :**
 - Procédure au « cas par cas » ;
 - Bonne insertion locale et gestion des risques ;
 - Compétence provinciale nécessaire : CODEV ou Code Eenvt ;
 - Problème de superposition des dispositifs juridiques (ICPE....) ;

Leçons acquises de la PHASE 1

Leviers juridiques existants

✓ Acte coutumier :

- Transcription d'un accord coutumier (palabre) ;
- Décision interne d'un groupe (tribu, clan, GDPL...) reconnaissant des droits fonciers à un individu ou à un groupe ;
- Caractère « authentique » sur foncier coutumier ;
- Possibilité de rattacher l'AODPM à un Acte coutumier ?

✓ Socle commun des valeurs kanak :

- Avant tout projet de développement : « consentement préalable, libre et éclairé de la Chefferie et des clans » ;
- Peu importe le statut foncier du site concerné (privé, public...) ;
- « Zone d'influence coutumière » ;

Leçons acquises de la PHASE 1

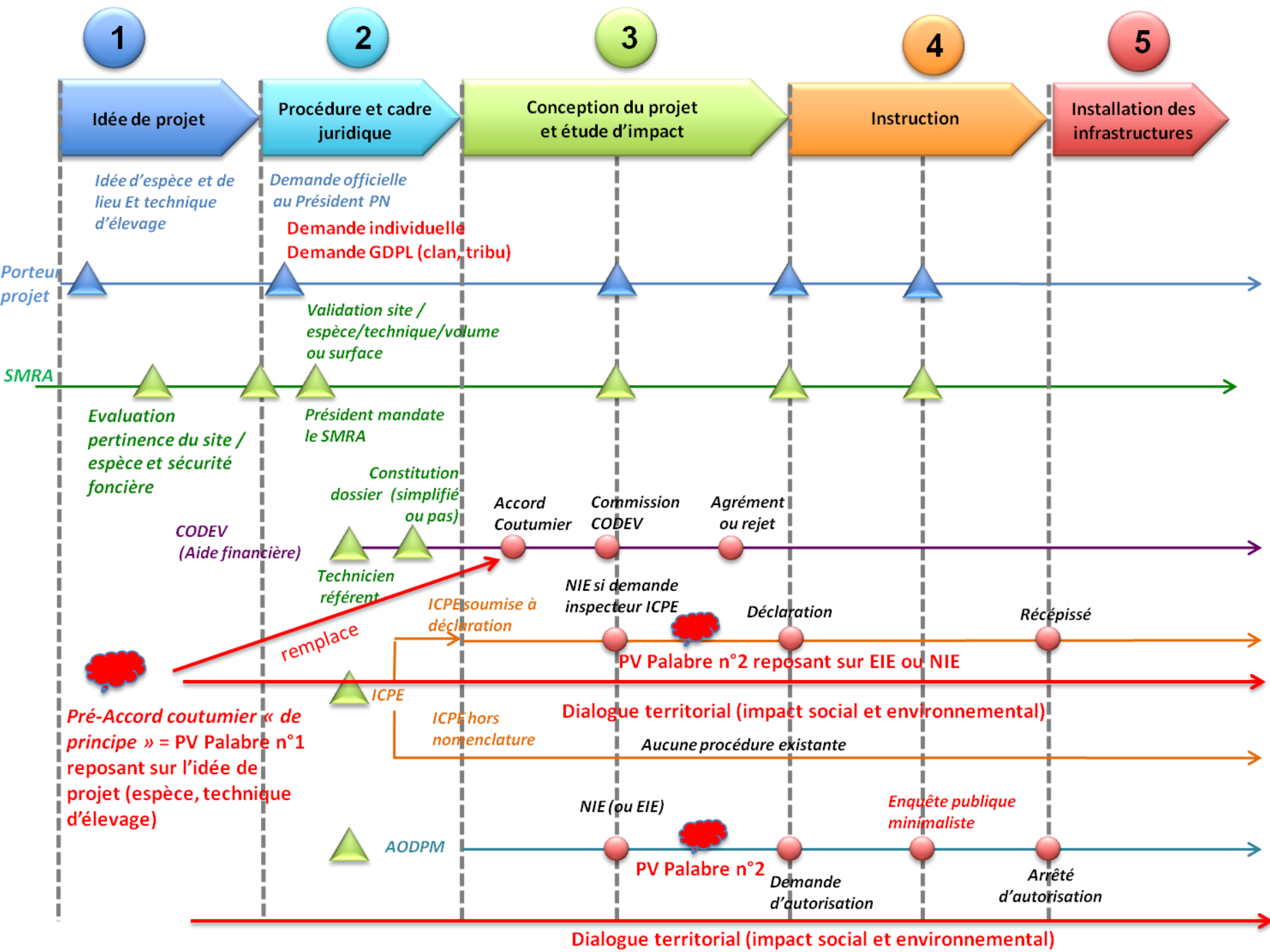
Acceptabilité sociale des projets aquacoles (Benchmark)

- ✓ **Une participation souvent limitée :**
 - Simple consultation des acteurs ;
 - Enquêtes publiques (N-C, France...) ;
- ✓ **Programme MEDAID et recommandations :**
 - Moment propice de la concertation : politique publique et planification ;
 - Les acteurs impactés doivent pouvoir se positionner et influencer le projet (modification, annulation...) ;
 - Distinguer « parties prenantes » et « participation du public »
 - « Parties prenantes » : directement impactées, concertation directe et ciblée, échelle suffisante pour micro-projets aquacoles ;
 - « Participation du public » : projet impactant, arènes de concertation plus larges et inclusives

Leçons acquises de la PHASE 1

Positionnement des acteurs locaux :

- ✓ **Pertinence technique du projet**
 - Echanges en amont entre porteur de projet et services techniques ;
 - Préalable : « feu vert » technique (espèce, système de production, site) ;
- ✓ **Ancrage coutumier et appropriation du projet :**
 - Le projet « individuel » doit devenir « collectif »
 - Validation fondé sur un pré-accord coutumier à « calibrer » ;
 - Nécessité d'un consentement libre et éclairé par les EIE/NIE ;
 - Besoin d'une forte acceptabilité sociale (concertation constructive) ;
 - Enquête publique « déconnectée »
 - Dialogue territorial continu ?



Leçons acquises de la PHASE 1

Une typologie aquacole adaptée localement

- ✓ **Risques spécifiques selon modèle biologique et système d'élevage :**
 - Positionnement sur DPM (terre, littoral, mer) ;
 - Distance à la côte, profondeur, hydrodynamisme...
 - Besoins d'approvisionnements en juvéniles ;
 - Commercialisation des produits.
- ✓ **4 catégories de risque :**
 - Environnemental : selon localisation, taille, modèle, système, intrants... ;
 - Social : aval coutumier solide, conflits d'usages...
 - Technique : cycles de production et intrants ;
 - Economique : commercialisation, mise sur le marché
- ✓ **Différents niveaux de risque :**
 - Faible, modéré, élevé ;

Orientation méthodologique de la PHASE 2

Atelier participatif n° 1 :

✓ Enjeux :

- Initier une concertation à l'échelle macro (politique publique, planification) ;
- Acter un engagement des institutions coutumières à soutenir les démarches locales (projets aquacoles) ;
- Superposer des critères « coutumiers » à des critères techniques/physiques (courantologie, qualité des eaux, etc.) ;
- Quels sont les critères d'acceptabilité sociale des projets et comment les traiter ?
- Mettre en discussion la Stratégie PN et le monde coutumier « supra »
- Travail ultérieur entre aires coutumières et districts ;

✓ Objectifs :

- Co-construire un « zonage » coutumier à l'échelle « macro » et institutionnelle ;
- Trouver des pistes de cohabitation entre DPM et règles coutumières

Orientation méthodologique de la PHASE 2

Atelier participatif n° 1 :

✓ Résultats attendus :

- Cartographie générale et grossière des districts de bord de mer favorables ou défavorables à l'aquaculture ou à certains types d'aquaculture ;
- Critères « macros » d'acceptabilité sociale selon la typologie aquacole (modèle biologique, système, taille/volume, distance à la côte, profondeur...) ;
- Critères « macros » d'acceptabilité sociale selon les règles coutumières (acte coutumier associé au DPM, accord coutumier, chemin coutumier décisionnel, usages, inquiétudes...) ;
- Critères de la pertinence d'un site à considérer par le SMRA : environnementaux - sociaux (conflits coutumiers, conflits d'usages...) – porteurs projets (habitant de la zone, extérieur...) ;

Orientation méthodologique de la PHASE 2

Atelier participatif n° 1 :

✓ Avec qui ?

- Aires coutumières (représentation des districts) ;
- Sénat ;
- PN (SMRA, Domaine)
- Adraf ;
- Affaires coutumières NC...

✓ Comment ? :

- 1 groupe de travail pour chaque aire coutumière ;
- Chaque groupe/aire coutumière traite plusieurs questions communes ;
- Emergence d'un scénario pour chaque aire coutumière ;
- Discussions et partage collectif des résultats de chaque groupe ;

Orientation méthodologique de la PHASE 2

Atelier participatif n° 2 :

✓ Enjeux :

- Approfondir l'Atelier 1 à l'échelle locale de Touho (districts, tribus, clans, Mairie, acteurs socio-économiques....) ;
- Discussions des critères « macro » avec les acteurs locaux ;
- Sécuriser les projets au niveau juridique, procédural et coutumier ;

✓ Objectif :

- Valider un ou plusieurs protocoles de formalisation de l'acceptabilité sociale ;

✓ Résultats attendus :

- Critères à passer en revue au niveau local dans le cadre d'une consultation ciblée et légère ;
- Adaptation des modalités de l'EP selon des critères coutumiers ;
- Adaptation des modalités de l'EP selon la typologie aquacole ;
- Définition d'une méthodologie pour la PN concernant l'AODPM ;

Orientation méthodologique de la PHASE 2

Atelier participatif n° 2 :

✓ Avec qui ?

- Districts de Touho/Mission et de Poyes ;
- Tribus des districts de Touho/Mission et de Poyes ;
- Conseils des clans des tribus ;
- Mairie ;
- PN ;
- Acteurs socio-économiques ;

✓ Comment ?

- Travaux en groupes mixtes (différentes catégories d'acteurs) ;
- Travaux de chaque groupe sur des questions ciblées ;
- Partage collectif des résultats de chaque groupe ;
- Identification de plusieurs scénarii ;
- Recherche collective d'un consensus ;